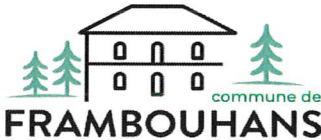


<b>République Française</b> <b>Département du Doubs</b> <b>Arrondissement de Montbéliard</b> <b>Canton de Maîche</b>	 <b>FRAMBOUHANS</b> <b>6 Grande Rue</b> <b>25140 FRAMBOUHANS</b>
<u>Nombre de membres</u>  <u>En exercice</u> : 14  <u>Présents</u> :  <u>Votants</u> :  <u>Représentés</u> :  <u>Excusés</u> :	<b>Séance du</b> lundi 30 mars 2026 Le lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30 l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMMAIN <b>Sont présents</b> : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Vanessa GUINCHARD, Anne-Sophie BELAZIZ, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE, Franck VUILLEMIN <b>Représentés</b> : Charles MONNET représenté par Thomas TOURNIER <b>Excusés</b> : <b>Absents</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : Thomas TOURNIER

## Procès-verbal

### Ordre du jour :

- Délibération : désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération : approbation du procès-verbal du 21.03.2026
- Délibération : désignations des représentants de la commune dans divers organismes extérieurs
- Délibération : délégations de certaines attributions du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Délibération : constitution de la commission communale des impôts directs
- Délibération : fixation des indemnités des fonctions du maire et des adjoints
- Délibération : motion contre la fermeture d'une classe du Groupe scolaire Azelvandre
- Délibération : devis pour la création d'un cheminement à l'entrée de l'aire terrestre éducative de la Baume
- Délibération : mise en place des différentes commissions municipales
- Délibération : lotissement "Aux Echanges" mise en place d'une provision pour dégradation de la voirie

Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE 2026\_029)**

Sur demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Thomas Tournier secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026 (N° DE\_2026\_030)**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 21 mars 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal : aucune modification n'est apportée.

Délibération : adoptée

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES (N° DE\_2026\_031)**

### **• Nomination de 2 élus à la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) au sein de la CCPM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 28 septembre 2016, le conseil Communautaire a approuvé l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 01 janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI faisant application du régime de FPU et les communes membres. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant, il convient ensuite au conseil municipal de procéder parmi ses membres à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT. Les membres peuvent ainsi ne pas être délégué communautaire. La CCPM a délibéré le jeudi 19 janvier 2017 afin que les communes de plus de 800 habitants aient deux représentants. C'est pourquoi, il convient au Conseil municipal de nommer ses deux représentants.

Après délibération à l'unanimité, Franck VILLEMAIN et Sylvain LAURENT sont élus délégués de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

### **• Nomination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du besoin de nommer les délégués auprès du Parc Naturel Régional selon les modalités suivantes :

Collège des Communes :

Les communes adhérentes doivent désigner chacune au sein de leur conseil municipal :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de 1 à 2000 habitants.
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 2001 à 4000 habitants.
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune au-delà de 4000 habitants.

Chaque délégué titulaire d'une commune disposera d'une voix délibérative.

Après délibération, à l'unanimité Emilie Oudot est nommée déléguée titulaire et à l'unanimité Marie

Nézet est nommée déléguée suppléante, sachant que Monsieur le Maire siègera au PNR dans le collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes du Pays de Maiche).

• **Nomination d'un correspondant défense :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de nommer au sein de l'instance un correspondant défense qui pourra être sollicité par les services de l'état au besoin.

Après délibération à l'unanimité, Charles Monnet est nommé correspondant défense pour la commune de Frambouhans.

• **Nomination d'un correspondant sécurité routière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de nommer au sein de l'instance un correspondant sécurité routière qui sera porteur d'une politique de sécurité routière au sein de la collectivité, et favorisa la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens.

Après délibération à l'unanimité, David Prêtre est nommé correspondant sécurité routière pour la commune de Frambouhans.

• **Nomination d'un délégué au CNAS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de nommer au sein de l'instance un délégué au CNAS qui aura pour mission de s'assurer du suivi de l'adhésion, de présenter un bilan périodique et de relayer toutes les informations jugées pertinentes.

Après délibération à l'unanimité, Marie Nézet est nommée déléguée au CNAS pour la commune de Frambouhans.

• **Référent déontologue :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1er juin 2023, les collectivités locales ont l'obligation de désigner un référent déontologue de l'élu. Ce référent est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, les conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT), notamment en matière de conflits d'intérêts.

Après délibération à l'unanimité, Mélissa Pagnot est nommée référente déontologue pour la commune de Frambouhans.

• **Représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat mixte AGEDI :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Frambouhans au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Vanessa Guinchard conseillère municipale.**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Pascal VIENOT conseiller municipal.**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° DE 2026\_034)**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art 6 et modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.9) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- ❖ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ❖ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 € pour les communes de moins de 50000 habitants ;

- ❖ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- ❖ de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ❖ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ❖ de demander, à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
  
- ❖ de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
  
- ❖ d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délibération : adoptée

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : (N° DE\_2026\_035)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCID est une commission administrative, présidée par le maire, chargée de participer à l'établissement et à la révision des bases d'imposition des taxes locales.

Elle est composée du :

- Maire, ou de l'adjoint délégué (président),
- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants,

Les membres sont nommés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur proposition du conseil municipal, pour la durée du mandat.

La commission a un rôle consultatif en matière de fiscalité locale et :

- établie, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de références afin de déterminer la valeur locative des biens, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties0

La proposition du conseil municipal doit contenir :

- **12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants** dans les communes de moins de 2 000 habitants,

Sur proposition du Conseil municipal et à l'unanimité, les personnes ci-dessous sont proposées à la direction Régionale des Finances Publiques :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Alain TOURNIER, François BARTHOULOT, Frédéric THIEBAUT, Jean-Marie VIENOT, Ludovic LAMBERT, Jean-Pierre GASNER, Franck MILLOT, Louis RELANGE, Dominique PERROT, Philippe CHOPARD, Daniel JAMOT et Bruno GUYON.

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Michel MOREL, Michel VIENOT, Jean-François BOFFI, Franck VUILLEMIN, Marco MOUTARLIER, Jean-Pierre CALI, Philippe JACQUEMAI, Maurice COURTOIS, Michel PUMPEL, Jean-Marie BOUTON, Adrien DUBAIL et Philippe BULLIARD.

Délibération : adoptée

**FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (N° DE\_2026\_036)**

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article 3 de la loi n° [2015-366](#) du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° [2016-1500](#) du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Pour information, elle est de 44.3 % de l'indice brut terminal, soit 1820,96 € brut. Celle-ci débutera à compter de l'entrée en fonction soit le 21 mars 2026. Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil vote à l'unanimité les indemnités des 4 adjoints qui correspondent à 11.77 % de l'indice brut terminal, soit 483.81 € brut mensuel par adjoint. Celles-ci débuteront à compter de l'entrée en fonction soit le 21 mars 2026. Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.

Délibération : adoptée

**MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DU GROUPE SCOLAIRE AZELVANDRE (N° DE\_2026\_038)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possible fermeture d'une classe du groupe scolaire Azelvandre suite à une baisse d'effectif. Il dénonce le fait que la municipalité n'ait été informée que tardivement sous prétexte d'élections municipales, alors que plusieurs communes du territoire ont été informés bien en amont. Une rencontre a eu lieu ce matin entre l'adjoint en charge de la commission « Vie scolaire », Monsieur le Maire et l'inspectrice de la circonscription.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal du courrier qui a été envoyé à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le but que celui-ci revoie sa copie et prenne en compte le dynamisme de la commune, ainsi que les futurs travaux d'aménagement de la cour d'école.

Monsieur le Maire dénonce également le comportement de plusieurs familles de Frambouhans qui font le choix de scolariser leurs enfants dans les communes voisines et dans les écoles privées pour des raisons diverses, mais surtout infondées au vu du niveau des enfants scolarisés à Frambouhans, au dire des directeurs des collèges de notre territoire.

Au vu de la décision définitive qui sera prise mi-avril, Monsieur le maire propose que les membres du Conseil municipal signe une motion qui sera adressée à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Par ailleurs, il propose également qu'un courrier soit envoyé à l'ensemble des habitants de Frambouhans afin de les informer de la situation, dans le but de leurs faire prendre conscience de la problématique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition.

Délibération : adoptée

**DEVIS POUR LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT A L'ENTRÉE DE L'AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE DE LA BAUME (N° DE 2026\_039)**

Monsieur l'adjoint au Maire expose au Conseil municipal la possible de réaliser un cheminement à l'entrée de l'aire terrestre éducative (ATE) de la Baume, afin que les piétons puissent utiliser ce lieu même par temps humide.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir l'entreprise JACQUEMAI TP de Frambouhans (25140) pour un montant de 2 782,72 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération : adoptée

**MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° DE 2026\_040)**

**Commission Finances – Ressources humaines : Franck VILLEMAIN,**

- Thomas TOURNIER
- Myriam CAILLE
- Charles MONNET
- Emilie OUDOT
- Pascal VIENOT

**Commission Bâtiments, patrimoine et cadre de vie : Thomas TOURNIER**

- David PRETRE
- Pascal VIENOT
- Jean-Pierre CALI
- Sylvain LAURENT

**Commission Vie associative et Culturelle : Myriam CAILLE**

- Mélissa PAGNOT
- Anne-Sophie BELAZIZ
- Sylvain LAURENT

**Commission Urbanisme – Voiries - Déneigement -PLUI : Charles MONNET**

- Jean-Pierre CALI
- Marie NEZET
- Franck VUILLEMIN
- Véronique BARTHOULOT

**Commission Vie scolaire et Périscolaire et Communication : Emilie OUDOT**

- David PRETRE
- Marie NEZET

**Commission Le P'tit Mag : Franck VILLEMAIN**

- 
- Vanessa GUINCHARD
- Mélissa PAGNOT
- Emilie OUDOT
- Thomas TOURNIER

**Commission Forêt : Franck VILLEMAIN**

- Jean-Pierre CALI
- Vanessa GUINCHARD
- Véronique BARTHOULOT
- Pascal VIENOT

**Commission d'Appels d'Offres : Président : Franck VILLEMAIN**

- Titulaire : Charles MONNET
- Titulaire : Emilie OUDOT
- Titulaire : Vanessa GUINCHARD
- Suppléants : Jean-Pierre CALI
- Suppléants : Franck VUILLEMIN
- Suppléants : David PRETRE

Délibération : adoptée

**LOTISSEMENT « AUX ÉCHANGES » MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEGRADATION DE VOIRIE (N° DE\_2026\_041)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une vente d'une parcelle au sein de lotissement « Aux Echanges », le Conseil

municipal peut mettre en place une provision pour dégradation de voirie. D'une manière générale, prendre ou faire prendre toute disposition pour respecter les ouvrages, les plantations du domaine public ou privés existants et éviter leur dégradation.

A ce titre L'acquéreur verse, la somme de 1 500 euros par lot acquis, sur un compte ouvert dans la comptabilité de Maître Mylène PUMPEL notaire à Maïche et ce à titre de provision pour réparation des dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie et aux ouvrages communs lors de la construction de son logement. Cette somme restera en séquestre dans la comptabilité du notaire susnommé.

Tout ou partie de cette somme sera mise à la disposition de la Commune, qui pourra faire procéder aux réparations des dégâts du fait des préposés de l'acquéreur qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite néanmoins des sommes disponibles.

La provision ne pourra être restituée que si la mairie dépose son achèvement de travaux total pour le lotissement "Aux Echanges", ensuite, la Commune fera restituer à l'acquéreur, par le notaire, les provisions non-utilisées dès la constatation amiable entre les parties soit de l'exécution des travaux nécessaires, soit de l'absence de dégradations.

A ce titre une fois les travaux achevés, l'acquéreur certifiera, dans le délai d'un mois, l'achèvement de ses travaux par écrit à la mairie.

Dans le mois suivant, la Commune constatera et certifiera la non dégradation de la voirie, des ouvrages ou des équipements au droit du terrain. S'il n'y a pas de dégâts, la Commune donnera l'ordre au notaire soussigné de procéder à la restitution de la provision versée dans les 30 jours suivant de ce constat.

En cas de dégâts constatés, la Commune fera réparer aux frais et risques de l'acquéreur lesdits dégâts et les frais occasionnés seront répercutés de plein droit à l'acquéreur. Si la provision est insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais, la Commune adressera directement à l'acquéreur une demande de fonds complémentaires ainsi que les justificatifs des travaux de reprise engagés.

A l'unanimité le Conseil municipal valide la proposition de retenir une provision de 1500 euros pour les futurs acquéreurs :

- M. Maxime Morel acquéreur du lot 15 situé 4 rue des Boutons d'Or (parcelle AB 520) ;
- M. et Mme Mohamed MAHFOUDH acquéreurs du lot 16 située 6 rue des Boutons d'Or (parcelles AB 522 et AB 521).

Délibération : adoptée

Franck VILLEMMAIN  
Président de séance

Thomas TOURNIER  
Secrétaire de séance

